

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant fusion par absorption de l'internat autonome de la
Communauté française à Tournai, dit Internat Cottrel, par
l'internat autonome Walter Ravez à Tournai**

A.Gt 01-07-2010

M.B. 27-08-2010

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu l'arrêté royal n°456 du 10 septembre 1986 portant rationalisation et programmation des internats de l'enseignement organisé ou subventionné par l'Etat;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 27 mai 2010;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 1^{er} juillet 2010;

Vu l'avis du Comité supérieur de concertation du secteur IX, rendu le 10 juin 2010;

Considérant que la population scolaire, avant fusion, est conforme à la norme de maintien définie à l'article 2, § 1^{er}, de l'arrêté royal du 10 septembre 1986 précité;

Considérant que la fusion de l'internat autonome de la Communauté française à Tournai, dit Internat Cottrel, est consécutive à la fermeture de cet établissement;

Sur la proposition de la Ministre de l'Enseignement obligatoire;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - L'internat autonome de la Communauté française à Tournai, dit Internat Cottrel, est fusionné par absorption avec l'internat autonome Walter Ravez à Tournai.

Article 2. - Un emploi d'administrateur d'internat est supprimé.

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} juillet 2010.

Article 4. - Le Ministre ayant l'Enseignement obligatoire dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 1^{er} juillet 2010.

La Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,

Mme M.-D. SIMONET